

Des voix: Bravo!

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je compte parler d'un aspect assez limité du bill C-38. Comme je ne suis pas membre du comité, il serait peu sage de ma part d'essayer de passer le bill C-38 au crible. Ce que je veux signaler, c'est que l'on ne trouve dans le bill aucune mesure prévoyant les modalités de remboursement des frais supportés par les provinces afin de nettoyer de petites nappes de pétrole lorsqu'on ignore la source de la fuite. Je présume que lorsqu'on parle de substances nocives, on englobe les fuites de pétrole sous cette rubrique.

J'ignore si le bill relève du ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^{me} Campagnolo) ou du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Fleming). J'espère cependant que le responsable, quel qu'il soit, prendra note de cette lacune et qu'il me donnera une réponse au cours du débat ou peut-être même par écrit.

Il ne s'agit pas là d'un grave problème financier, mais un principe important est en cause. Le gouvernement a demandé aux localités et aux municipalités de faire des projets en prévision d'éventuelles marées noires; il a créé la Caisse des réclamations de la pollution maritime qui permettra de rembourser l'argent dépensé lorsque les navires coupables ne pourront pas être identifiés. L'argent qui alimente la Caisse est perçu des pétroliers et des compagnies pétrolières.

Je me suis intéressé à la question il y a environ quatre ans lors d'un déversement de pétrole près d'Oak Bay, aux environs de Victoria. L'incident s'est produit dans la soirée; on pouvait voir la nappe noire se diriger vers la berge. Nous savons tous que le moment idéal pour la récupérer c'est alors qu'elle flotte encore à la surface de l'eau; c'est ce qu'on fit en l'occurrence, jusqu'à 4 heures du matin. On y avait dépensé \$400 mais vinrent alors les difficultés. Pendant des mois, les nettoyeurs ont tenté de se faire rembourser, mais en dépit de reçus officiels et autres, il n'ont pas eu de succès.

J'en ai parlé au ministre des Transports à l'époque, l'honorable Jean Marchand. Il nous avait déjà dit que dans le secteur des transports c'était la pagaille et à en juger par la façon dont la réclamation d'Oak Bay a été traitée, cela semblait bien être le cas. Poussant les choses plus loin, je me fis renvoyer au ministère de l'Environnement, où je ne remportai pas plus de succès. Au cours d'un débat à la Chambre, le ministre des Pêches de l'époque, l'honorable Jack Davis, me dit que j'aurais dû lui signaler la chose: il s'engagea à veiller à ce qu'Oak Bay fût remboursé. Malheureusement, on a déclenché des élections et il disparut de la scène pour revenir à la surface plus tard comme membre du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

Environ deux ans après l'incident, il fut établi que la Caisse des réclamations de la pollution maritime relevait du ministère des Transports: je lui ai donc écrit. J'ai rencontré un fonctionnaire extrêmement intelligent et débrouillard qui a été très courtis et très serviable. Il connaissait la loi sur le bout de ses doigts et il aurait fait n'importe quoi sauf sortir des fonds de la Caisse des réclamations de la pollution maritime qui était passée alors à 30 millions de dollars. J'essaie toujours d'obtenir ces fonds. La caisse a atteint 40 millions de dollars. C'est ce que l'on m'a répondu lorsque j'ai inscrit une question au *Feuilleton* à ce propos. Maintenant elle est de 48 millions de dollars.

Loi sur les pêcheries

Je n'irai pas jusqu'à dire que la caisse soit un désastre—c'est une caisse pour les réclamations en cas de désastre—mais l'argent s'accumule et il n'y a eu jusqu'ici qu'un seul paiement de \$300 environ à un pêcheur de Gaspé. Il m'a fallu un véritable effort de volonté pour ne pas satisfaire ma curiosité et aller demander à ce pêcheur gaspésien comment il avait fait pour obtenir de l'argent de la caisse, car la grande excuse qu'on m'a donnée pour ne pas rembourser la municipalité de ma circonscription, c'est que cette dernière n'aurait pas eu l'autorisation préalable du Conseil privé pour entreprendre les travaux.

Je me rends compte qu'avec les différents fuseaux horaires, un Gaspésien pourrait plus facilement réveiller des ministres en plein milieu de la nuit que nous de Victoria, mais j'ignore ce qui se passerait si une municipalité éloignée essayait de réveiller les membres du Conseil privé afin d'obtenir l'autorisation de s'attaquer à une nappe d'huile à 4 heures du matin, à l'heure d'Ottawa.

Cela fait maintenant quatre ans que nous essayons d'obtenir du secours du gouvernement et je ne vois rien dans ce bill qui nous permette de penser qu'il sera désormais un peu plus facile d'obtenir de l'aide de la Caisse de réclamation de la pollution maritime. J'espère que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur ou le secrétaire parlementaire va nous dire si le gouvernement a simplement l'intention de collecter indéfiniment de l'argent pour la caisse, ce qui donnerait pour finir quelque chose comme le fonds de pension des fonctionnaires, ou si un jour ou l'autre il a l'intention d'aider financièrement les municipalités qui prennent les moyens de lutter contre la pollution et qui se débarrassent du pétrole avant qu'il ne pollue les plages.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je suis sûr de pouvoir m'en tenir à ma limite de temps. Si je comprends bien, il aurait été convenu d'adopter le bill ce soir, mais je devrais pouvoir terminer d'ici 20 minutes.

Je prends la parole surtout parce qu'en examinant le bill à l'étude, je relève dans 12 de ses 22 articles un élément qui m'intéresse particulièrement, à savoir les pouvoirs discrétionnaires conférés aux ministres, ou gouverneur en conseil, les autorisant à prendre des décisions et à adopter des règlements. Cela pourrait bien être des pouvoirs vraiment énormes.

Comme chacun le sait, c'est un usage de plus en plus répandu aujourd'hui, en matière législative, d'inclure le droit d'adopter des règlements et des décrets. Je crains qu'au moins 80 p. 100 de nos mesures législatives, grosso modo, prévoient de tels pouvoirs: c'est là un point qui a préoccupé et continue de préoccuper les députés de tous les côtés de la Chambre. J'ai déjà fait observer que ce n'est pas tant que ces pouvoirs soient prévus dans les projets de loi actuels qui nous préoccupe mais que nous devrions pouvoir étudier cette question en profondeur. Est-ce le cas? Je l'ignore.

Je sais, en ma qualité de coprésident du comité à qui sont renvoyés ces règlements et décrets, en abondance d'ailleurs, que nous faisons de notre mieux pour étudier la question des pouvoirs sous-délégués, ce que j'aimerais appeler le Parlement parallèle, qui prend la relève lorsque nous avons dit notre mot, nous les députés et les sénateurs. Toutefois, le fait est—et tout le monde le reconnaîtra, je pense—que lorsqu'une loi est adoptée à la Chambre, nous avons tendance à passer à d'autres questions. En ce qui nous concerne, nous en avons terminé